

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55 Rue Pierre Charron 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur les comptes consolidés et sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation des éléments des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie DUMENIL ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Farid BOUDIS ;
- Remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire.

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Autorisation à donner aux membres du Conseil de voter par correspondance et modification corrélative de l'article 13 des statuts ainsi que suppression d'une partie du début du sixième alinéa dudit article et modification dudit alinéa pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Ratification de la modification du cinquième paragraphe de l'article 19 des statuts ;
- Modification du huitième alinéa de l'article 19 des statuts et ajout d'un nouveau paragraphe audit article pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

*

**

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat consolidé positif de 3 866 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 2 467 043,16 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : (2 467 043,16) €

Report à nouveau au 31 décembre 2025 : (17 010 478,27) €

Affectation :

Au poste « report à nouveau » : (2 467 043,16)) €

Solde du poste « report à nouveau » après affectation : (19 477 521,43) €

Il est précisé que, dans le cadre du régime SIIC, la Société n'a pas d'obligation de distribution de ses résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le résultat distribuable étant négatif, l'obligation de distribution de 8 022 513 euros est donc reportée sur le premier exercice bénéficiaire suivant et les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

Il est rappelé que la Société a des obligations de distribution au titre des exercices précédents, qui demeurent par ailleurs non remplies à ce jour, à savoir :

Année	Obligations SIIC reportées
2012	1 478 811 €
2015	4 046 436 €
2016	52 459 €
2017	242 193 €
2018	978 583 €
2019	57 067 €
2020	146 932 €
2021	85 850 €
2022	197 498 €
2023	215 278 €
2024	521 406 €
Total	8 022 513 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbaton des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*)

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé et approuve la convention conclue antérieurement (22 décembre 2016), qui s'est poursuivie au cours de l'exercice, laquelle n'avait pas été soumise à son approbation préalable.

Cinquième résolution (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ce en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce*)

L'Assemblée générale, en application de l'article L 22-10-34 I du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués du 1^{er} janvier 2025 au 22 juin 2025, à Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués du 23 septembre 2025 au 31 décembre 2025, à Monsieur Farid BOUDIS, Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution (*Approbation des éléments des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 5.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L 22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au paragraphe 5.1 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Douzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions*)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant connaissance du rapport présenté par le Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter et vendre par la Société ses propres actions.

Ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur et, notamment, en vue des objectifs suivants :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- L'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société et réduction corrélative du capital social et/ou à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;
- La remise des actions en paiement de distributions de dividendes ou autres distributions votées par les Actionnaires de la Société ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 1 € (un euro) par action et fixe, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce ; et (ii) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la

Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- De passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- D'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 dans sa onzième résolution.

Treizième résolution (*Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe, en application de l'article L.225-45 du code de commerce, le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de soixante mille euros (30 000 €).

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Madame Valérie DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Madame Laurence DUMENIL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Farid BOUDIS*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Farid BOUDIS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

Dix-septième résolution (*Remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire*)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que la société Deloitte & Associés, co commissaire aux compte titulaire a atteint la durée maximale du mandat prévu par l'article L.821-45 II du code de commerce, décide de nommer en remplacement la société OPSIONE, société par actions simplifiée, au capital de 47 962 euros dont le siège social est sis au 105-109 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris 409 967 130 et représentée par Monsieur Mair FERERES, son Président, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

A titre extraordinaire :

Dix-huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2025 dans sa treizième résolution.

Dix-neuvième résolution (*Autorisation à donner aux membres du Conseil de voter par correspondance et modification corrélative de l'article 13 des statuts ainsi que suppression d'une partie du début du sixième alinéa dudit article et modification dudit alinéa pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'article 13 des statuts en ajoutant un septième paragraphe (VII), de supprimer une partie du début du sixième alinéa dudit article et de modifier ledit alinéa comme suit :

« Article 13 des statuts : *Réunions du conseil d'administration*

VII- Les administrateurs peuvent, pour chaque réunion du conseil d'administration, voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-37, alinéa 3, et R. 225-21 du Code de commerce.

Le formulaire de vote par correspondance, adressé par la société aux administrateurs, permet de se prononcer sur chacune des décisions soumises au conseil, dans l'ordre figurant dans la convocation, et offre pour chaque décision la possibilité d'exprimer un vote favorable, défavorable ou une abstention ; il comporte en outre un espace permettant à l'administrateur d'expliquer sa position et précise la date limite à laquelle il doit être reçu par le conseil pour être pris en compte.

Sont annexés au formulaire le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs.

Le formulaire, qui peut être transmis par la société et renvoyé par l'administrateur par voie électronique, ou postale, doit, pour être valable, comporter les nom et prénom usuels de l'administrateur ainsi que sa signature, le cas échéant électronique.

Les autres modalités d'exercice du vote par correspondance, et notamment les délais et la forme d'envoi des formulaires, sont précisées par le règlement intérieur du conseil d'administration, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 13 alinéa 6 des statuts : <i>Réunions du conseil d'administration</i>	
Ancienne version	Nouvelle version
Sauf dans les cas exclus par la loi, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de télécommunication dont la nature et les conditions d'utilisation sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Vingtième résolution (*Ratification de la modification du cinquième paragraphe de l'article 19 des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de ratifier la modification du paragraphe 5 de l'article 19 des statuts, telle qu'adoptée par le conseil d'administration en date du 24 avril 2026.

Article 19 des statuts – Assemblées d'actionnaires- droit de vote	
Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.	Tout actionnaire peut participer personnellement ou voter par correspondance ou à distance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au cinquième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le reste de l'article est inchangé.

Vingt et unième résolution (*Modification du huitième alinéa de l'article 19 des statuts et ajout d'un nouveau paragraphe audit article pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier le huitième alinéa de l'article 19 des statuts et d'ajouter, avec effet au 1^{er} juillet 2026, un nouveau paragraphe à la fin dudit article, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 19 des statuts alinéa 8 – Assemblées d'actionnaires- droit de vote	
Ancienne version	Nouvelle version
Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.	Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblées générales ou spéciales par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Le reste de l'article est inchangé.

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 19 des statuts, le 1^{er} juillet 2026 :

« Article 19 – Assemblées d'actionnaires- droit de vote

Les sociétés peuvent, à l'égard de leurs actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique aux obligations de convocation et de communication prévues aux article R.225-61-2, R.225-61-3, au second alinéa de l'article R.225-67 ainsi qu'aux articles R.225-68, R.225-72, R.225-74, R.225-83, R.225-88 et R.236.4' »

Le reste de l'article est inchangé.

Vingtième deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.